

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017 - 20 h 30



L'an deux mille dix-sept, le trente mai, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRONESTI, Maire.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Jean-Marie ROSIER – Mercedes PLATON – Jean-Claude NOEL – Nanny HOFLAND – Jean-François BARDET – Corinne PALOMARES – Patrick IZQUIERDO – Jean-Claude PRAT – Nathalie GOMEZ – Yannick MESTRE – Alexandre DURAND – Antonella VIACAVA – Isabelle ROSSETTI – Martine ESCOFFIER – Florian ANTONUCCI – Virginie MASSON – Pierre LAGUERRE – Claire MICOLON DE GUERINES – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Marjorie BORDESSOULLES – Sylvain ETOURNEAU

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Béatrice IOUALALEN à Jean-Marie ROSIER – Eva BOURBOUSSON à Marjorie BORDESSOULLES

ABSENTS : Marie-Thérèse ESPARRE – Edouard PETIT – Pascale PRAT

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Il propose de désigner Monsieur Jean-Marie ROSIER comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie ROSIER est élu à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tel qu'il a été communiqué dans les délais et formes réglementaires :

- 1°) Désignation du Secrétaire de Séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2017
- 3°) Ordre du jour de la séance
- 4°) Informations du Maire
- 5°) Syndicat du lycée – Modification des statuts
- 6°) Fin de mandat du Conseil Municipal des jeunes
- 7°) Budget Assainissement – Annulation d'un titre
- 8°) Décision modificative
- 9°) Modification du tableau des emplois permanents – Création d'un poste

- 10°) Mise en place des horaires d'été aux ateliers municipaux
- 11°) Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SMEG
- 12°) Convention ENEDIS
- 13°) Déclassement du domaine public d'une emprise de 29 m² en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune, pour la construction d'une terrasse vitrée du futur restaurant du Planet
- 14°) Cession d'une parcelle à M. ANTONUCCI
- 15°) Application du domaine forestier – Restructuration de la consistance foncière de la forêt communale d'Aramon bénéficiant du régime forestier
- 16°) Annulation de la délibération n° 2012.114 du 18 décembre 2012

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Encaissement des inscriptions pour repas citoyen du 13 juillet »

Le Maire soumet l'ordre du jour au vote.
L'Assemblée adopte à l'unanimité l'ordre du jour.

Après le rappel de l'ordre du jour, M. le Maire soumet le PV de la séance au vote.

2°) APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30 MAI 2017

L'Assemblée, Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Adopte le PV du 15 avril 2017 après 3 modifications :

- Jour : « mardi » à la place de « samedi » - Page 1
- Heure de début de la séance : 20 h 30 à la place de 10 h 00 – Page 1
- Heure de fin de la séance : 11 h 10 à la place de 22 h 05 – Page 16

M. Mestre est gêné par le fait qu'il est noté absent dans ce PV. Il explique qu'il avait donné procuration pour le CM du 11 avril ; le quorum n'étant pas atteint, le CM a été reporté au 15 avril. M. Mestre n'a pu transmettre à nouveau une procuration compte tenu qu'il était en vacances.

M. le Maire confirme qu'il était absent.

4°) INFORMATIONS DU MAIRE

- Rencontre avec M. le Préfet du Gard en présence du Directeur Régional d'EDF, le Président de la CCPG et le Maire.
Plusieurs thèmes seront abordés lors de cette rencontre : Redynamisation du Site EDF, finances communautaires, demandes et recours engagés par la CCPG, dossier Rijk Zwaan.

. Site EDF

Un courrier a été adressé à M. le Préfet concernant le second programme de photovoltaïque envisagé à la place des cuves. Le Maire lui demande de ne pas valider ce projet évoquant la perte de 7 hectares de plus. A la place, le Maire souhaite que cet espace soit utilisé par des entreprises industrielles apportant économie et emploi.

Le Préfet a montré une volonté de modifier le contenu de ce programme en tenant compte des contraintes (PPRI). EDF doit faire d'autres propositions pour cet espace.

En conclusion, il a été validé un projet photovoltaïque de 5 hectares. Ce projet devrait se mettre en mouvement d'ici la fin de l'année 2017. La commission de l'Energie a aussi validé. Ce projet apportera entre 40 000 € et 60 000 € répartis entre la commune et la CCPG, les investissements seront d'environ de 2 M. d'euros mais il n'apportera pas d'emploi.

En ce qui concerne le chantier « Ecole », le campus s'installera à Bagnols sur Cèze. Ce chantier accueillera des élèves de niveaux différents scolaires liés aux métiers à risques et devrait se mettre en œuvre d'ici 2018.

L'installation d'un espace accueillant sur notre commune des Start-up a été validée.

Une réflexion est en cours pour un espace dédié aux entreprises.

. Finances

Le Président de la CCPG est intervenu concernant le manque à gagner (4 millions d'€) qui mettra en difficulté la structure d'ici 2020/2021. A cette date butoir, la CCPG sera en négatif en matière de fonctionnement même si les investissements sont limités et l'actif préservé.

Le Président a rappelé qu'il a pris un engagement auprès des élus communautaires en faisant un bilan en 2018 sur le devenir du territoire communautaire.

Le Préfet met en place une étude dirigée par la Direction des finances publiques qui va mener une réflexion sur le territoire intercommunal afin d'apporter des éléments plus concrets au Président de la CCPG et aux communes.

Jean-Claude PRAT s'interroge sur le fait que cette étude puisse changer le cours des choses. Le Maire répond que plusieurs éléments pourraient évoluer s'il y a installation d'entreprises qui apporteraient des emplois et des finances. Si ce n'est pas le cas d'ici 2 ans, ça sera difficile.

D'autre part, le Préfet souhaite rencontrer les élus concernant un projet qui pourrait voir le jour courant 2018/2019 et pourrait créer entre 15 et 30 emplois (recettes non identifiées pour l'instant. Le site d'Aramon a été pressenti comme un site potentiellement intéressant pour une activité liée au grand carénage. A ce jour, ce sujet reste confidentiel. Le Préfet le présentera le 6 juillet en présence de la Direction Régionale EDF, La Direction Nationale de la Production d'Energie, le bureau communautaire et les élus d'Aramon. A l'issue de cette présentation, les élus donneront leur avis pour validation.

Jean-Claude PRAT demande si EDF a déjà validé ce projet.

Le Maire explique que ce projet implique une validation des élus en amont pour permettre à EDF, dans le cadre d'une consultation européenne, d'être candidat.

Isabelle ROSSETTI demande si le conseil municipal est souverain sur cette question.

Le Maire répond par l'affirmative.

. Dossier RIJK ZWAAN

Cette entreprise souhaite évoluer et demande à s'étendre sur 25 hectares d'espaces fonciers supplémentaires, ce qui permettrait la création de 50 emplois si ces espaces sont validés.

Le Maire précise qu'il y a des contraintes en matière d'urbanisme et c'est en zone d'aléas modérés en matière de PPRI.

Le Préfet a souhaité qu'une rencontre ait lieu avec la Direction de RIJK ZWAAN et le Maire afin d'avoir tous les éléments et apporter une réponse.

Yannick MESTRE demande l'entreprise envisagerait de se délocaliser en cas de rejet du projet ?

Le Maire répond que Rijk Zwaan ne partira pas mais ils ont une politique d'investissement pour la création d'un pôle de recherche. Ce pôle pourrait s'implanter à l'étranger.

Deux projets ont déjà été validés. Aujourd'hui, il faudrait une révision simplifiée du PLU et du PPRI pour réaliser ces agrandissements.

Jean-François BARDET ajoute que cette zone est située en zone d'aléas forts et modérés.

. FONGIR

Le Président de la CCPG est intervenu sur une nouvelle demande liée au FONGIR (Fonds National de Garantie) quant à son prélèvement à la source. Le Préfet ne peut intervenir compte tenu que c'est une loi. Mais il existe un dispositif d'Etat pour les communes perdant de la fiscalité et donc obtenir une compensation. La CCPG pourrait récupérer 1 600 000 € sur les 3 000 000 de perte. Elle envisage de porter plainte contre l'Etat.

▪ **PLU**

Le PLU a été arrêté le 16 décembre 2012.

Il a été consulté par les personnes publiques associées. Le Conseil Départemental, le SCOT ont donné un avis favorable. En revanche, l'Etat a donné un avis défavorable (Service DDTM) lié à des observations mineures (erreurs administratives) et non sur le fond. L'enquête publique sera retardée de quelques mois.

Le Bureau d'étude a fourni un travail exemplaire durant les trois premières années. Puis suite à des difficultés financières, l'interlocutrice de la commune est partie. La continuité n'a pas été assurée avec autant de sérieux et de professionnalisme.

Jean-Claude PRAT demande si le PLU se transforme en PLUI.

Le Maire dit que le PLUI est une décision communautaire. La plupart des communes membres se sont opposées donc le PLUI n'est pas validé.

Jean-François BARDET dit que le BE est effectivement responsable, mais la commune a aussi sa part de responsabilité. La réflexion sur le PLU a été stoppée pendant 2 ans par rapport à des problèmes liés à l'eau et à l'assainissement.

Le Maire répond que ce n'était pas une perte de temps. Les composants du PLU ont évolué. Le schéma directeur d'eau et d'assainissement ont intégré le PLU en tant qu'éléments indissociables.

▪ **LES SERVICES PUBLICS**

Le Maire a été saisi par un certain nombre de citoyens pour la fermeture du bureau de Poste sans en connaître les raisons.

Un courrier sera adressé à M. BAILLY, Président de la Poste, car il n'est pas tolérable que les horaires d'ouverture soient aléatoires. Le bureau de Poste d'Aramon doit être centralisateur comme cela avait été évoqué lors d'une réunion avec le Directeur de Remoulins et le Bureau d'Aramon. Ces dysfonctionnements sont récurrents et ne sont pas sans incidence sur la légalité des décisions prises. Dernièrement, les convocations du conseil municipal n'ont pas été envoyées dans les délais légaux.

▪ **AGENDA**

- . 8 juin à 18 h 30 : Investiture des nouveaux élus de CMJ
- . 11 et 18 JUIN : Elections législatives
- . 3 juillet à 18 h 30 : Remise des livres aux élèves de CM2
- . 6 juillet à 18 h 00 : Présentation projet EDF par le Préfet
- . 23 septembre à 10 h 00 : Réunion publique liée au projet de la Gare (les élus seront informés au préalable du projet lors d'un bureau ou d'une commission)

5°) SYNDICAT DU LYCEE – MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil syndical pour l'aménagement du site du Lycée a enclenché la procédure d'adhésion des communes de Saint Laurent des Arbres et de Roquemaure.

Il est demandé aux communes membres de délibérer afin de valider les nouveaux statuts de ce syndicat qui intègre ces deux communes.

Sylvain ETOURNEAU demande si les élèves des communes concernées sont déjà rattachés au lycée.

Le Maire dit qu'effectivement il y a déjà des élèves qui fréquentent le lycée. De ce fait, les communes ont souhaité intégrer le syndicat.

Yannick MESTRE ajoute que les élèves de ces communes n'étaient pas affectés à ce lycée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

VALIDE la modification des statuts

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

6°) FIN DE MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

La commune d'Aramon souhaite récompenser l'engagement des enfants du Conseil Municipal des Jeunes qui, pendant deux ans ont œuvré assidûment pour la jeunesse, lors de la prochaine cérémonie d'investiture du CMJ. Cette récompense prendra la forme d'un chèque « Fédébons », utilisable dans de nombreux commerces locaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'achat de ces bons pour un montant global de 250€. Cette pratique sera reconduite à chaque élection du Conseil Municipal des Jeunes pour la durée de ce mandat.

Mercedes PLATON demande le nombre de candidats concernés car il est indiqué que les bons seront attribués aux candidats ne se représentant pas.

Le Maire ne sait pas car le vote est en cours. Le CMJ est en général représenté par une dizaine de jeunes. Corinne PALOMARES demande si les commerces participants sont identifiés.

Le Maire aurait souhaité que l'élue en charge du CMJ soit présente pour apporter tous ces éléments. L'objectif est que ces bons soient utilisables dans les commerces locaux.

Corinne PALOMARES s'interroge sur ce que les enfants pourront acheter dans les commerces locaux.

Mercedes PLATON demande à reporter cette délibération car elle est mal rédigée.

Le Maire insiste sur le fait qu'il est demandé de voter le principe d'engager une somme pour récompenser les enfants du CMJ. Il reconnaît que la délibération manque de précisions mais pas au point de la différer, d'autant plus que l'investiture aura lieu le 8 juin.

Marjorie BORDESSOULLES ajoute qu'il est quand même indiqué que ce principe sera reconduit pour chaque élection.

Le Maire dit que cette décision a été prise il y a deux ans et sera reprise dans 2 ans. Il est question de 2 50 € en bons cadeaux pour des enfants qui se sont impliqués durant un mandat. Il ne comprend pas où est le problème. Le Maire propose de voter cette délibération.

Pour apporter plus de précisions, la DGS contacte la responsable du service communication qui a rédigé la délibération. Elle indique que les bons sont prévus pour 8 enfants et concernent une dizaine de commerces Aramomais ainsi que d'autres commerces dans le Gard. Elle précise que c'est la Fédération des artisans du Gard qui gère ces bons.

En consultant le site internet, Antonella VIACAVA précise les commerces locaux concernés par le dispositif. Corinne PALOMARES indique qu'il s'agit de l'ancienne liste de « Fédébons ».

Jean-Pierre LANNE-PETIT regrette que ce point ne soit pas à l'ordre du jour de la commission jeunesse.

M. le Maire soumet au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres

(6 abstentions : JF BARDET – Y. MESTRE – M. PLATON – N. HOFLAND – JP LANNE-PETIT – C. MICOLON DE GUERINE)

DÉCIDE

. De valider l'achat de chèques « Fédébons », d'un montant global de 250 €, pour les enfants ayant accompli un mandat complet au sein du Conseil Municipal des Jeunes qui ne peuvent ou ne souhaitent pas renouveler leur mandat.

. De valider la reconduction de cette pratique lors de chaque élection du Conseil Municipal des Jeunes pour la durée de ce mandat

AUTORISE ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision

7°) BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNULATION D'UN TITRE

Suite aux travaux d'extension du réseau public d'assainissement au chemin des Mouttes achevés en 2016, la commune a facturé aux usagers nouvellement raccordés, la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Il s'agit d'une participation instituée par délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2012. Elle est exigible pour les propriétaires d'immeubles nouvellement raccordés au réseau public afin de tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire.

La commune a ainsi facturée les nouveaux propriétaires raccordés, parmi lesquels M. Yvon LANTENOIS. Or, cette personne est en mesure de justifier d'un paiement antérieur de la Participation de Raccordement à l'Égout (PRE) anciennement PFAC.

En conséquence, il est proposé d'annuler le titre n°12 – Bordereau 9 de l'exercice 2016 – Budget d'Assainissement (M49) d'un montant de deux mille euros (2000 €).

Yannick MESTRE demande si tous les titres annulés passent en CM

Le Maire répond que c'est une obligation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

DECIDE d'annuler le titre susmentionné

DIT qu'un mandat à l'article 673 du budget assainissement (M49) sera émis pour un montant de 2 000 € au bénéfice de M. LANTENOIS Yvon

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

8°) DECISION MODIFICATIVE

Le Préfet du Gard a prononcé la dissolution du syndicat du collège dans un arrêté pris le 31 décembre 2016. Ainsi, chaque collectivité membre doit intégrer dans ses comptes la reprise de sa quote-part. Pour la commune d'Aramon, elle s'élève à 1 697,50 €.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la décision modificative telle que détaillée ci-dessous sur le budget principal de l'exercice 2017.

RF 002 Affectation du résultat antérieur	+ 1 697,50 €
DF 022 Dépenses imprévues	+ 1 697,50 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

Décide d'autoriser M. Le Maire

9°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – CREATION D'UN POSTE

Suite à la réorganisation des services municipaux, Monsieur Michel PRONESTI, Maire, propose la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Jean-Pierre LANNE-PETIT exprime qu'il est désagréable d'apprendre par le Tambourin des départs et des arrivées d'agents.

Virginie TISSEYRE assure que l'organigramme sera distribué, il a été validé par le comité technique.

Yannick MESTRE souhaite connaître les effectifs.

Le Maire répond qu'il y a environ 77 statutaires et 21 contractuels.

Isabelle ROSSETTI demande quel est l'équivalent en temps plein.

Le Maire donnera cette information précise ultérieurement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

DECIDE la création d'un poste mentionné ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

10°) MISE EN PLACE DES HORAIRES D'ETE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Les agents des ateliers municipaux bénéficient d'horaires aménagés durant la période estivale afin de tenir compte d'une part, de la pénibilité renforcée dans l'exécution de leurs missions s'agissant notamment de travaux en extérieur lors de fortes chaleurs ; et d'autre part, de leur présence soutenue durant ces mois d'été pour permettre aux manifestations de la commune de se dérouler dans de bonnes conditions.

Cet aménagement d'horaires est systématiquement déterminé sur une période courte correspondant, en général, à l'intervalle de temps entre la première fête du village (la fête du printemps) fin mai et la seconde (la fête votive) début septembre.

Durant cette période, plusieurs agents continuent à respecter les horaires de principe afin de garantir une continuité de service.

Ces horaires d'été sont validés en comité technique ainsi que par délibération en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

DECIDE de mettre en place le régime dit des « horaires d'été » pour les agents des ateliers municipaux

DIT que ces horaires seront validés par le Comité Technique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

11°) TRANFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SMEG

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Bureau syndical du SMEG en date du 31 Mars 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Yannick MESTRE demande si l'endroit prévu pour le stationnement ne va pas être gênant durant la fête.

Il ajoute qu'il est indiqué que le stationnement sera gratuit sur tout le territoire pour les véhicules électriques. Le Maire dit que le lieu a été étudié et la gratuité est prévue pour les emplacements destinés à la recharge des véhicules.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date 14 Septembre 2015.

- s'engage à ce que le stationnement des véhicules électriques et hybrides sur l'ensemble de son territoire soit **gratuit pour une durée minimale de deux heures et ce, durant au moins les deux premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de charge.**
- à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la délibération du SMEG en date du 06 Juillet 2015.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

12°) CONVENTION ENEDIS

Enedis doit implanter un nouveau poste de transformation pour répondre aux nouveaux besoins de la Commune et des usagers.

Afin de permettre la mise en place de ce poste de transformation, une convention de mise à disposition et une convention de servitude doivent être signées entre la Commune d'Aramon et Enedis.

La convention de mise à disposition, référencée « Convention Poste Hors R332-16 CU - V06 », définit et encadre les modalités d'occupation par un poste de transformation, d'un local d'une superficie de 18,12 m², situé place de l'Eglise, faisant partie de la parcelle cadastrée AA n°278, d'une superficie de 239 m², appartenant à la Commune d'Aramon.

La convention de servitude, référencée « Convention CS06 – V06 », accorde un droit de passage, et en définit et encadre les modalités, pour les canalisations électriques qui seront nécessaires à l'alimentation du poste de transformation, en amont et en aval de celui-ci, sur les parcelles cadastrées AA n°278, 279 et 280, appartenant à la Commune d'Aramon, situées entre la place de l'Eglise et le cours Victor Hugo.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitude.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.
- **DECIDE** de dire que tous les frais administratifs afférents à ces conventions sont à la charge du demandeur.

13°) DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE DE 29 M² EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE VITREE DU FUTUR RESTAURANT DU PLANET

l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant que le déclassement de l'emprise de domaine public concernée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le projet dit du « Planet » consiste en la rénovation de l'ancienne Mairie et bibliothèque, sur les parcelles cadastrées section AA n°279 à 284.

Cette opération vise, après restructuration des bâtiments communaux concernés, à proposer des espaces clairement identifiés par niveaux, et notamment, en rez-de-chaussée, un restaurant directement accessible depuis la rue.

Afin de faire bénéficier à ce commerce d'un extérieur propice à son développement, le projet prévoit la construction d'une terrasse vitrée sur une partie du domaine public constituant le trottoir existant, sur le Cours Victor Hugo.

L'emprise de trottoir restante sera suffisante pour assurer la circulation des piétons.

La présente délibération a pour objet de prononcer le déclassement du domaine public d'une emprise d'une superficie de 29 m², pour la construction de la terrasse vitrée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public d'une emprise de 29 m².
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaire à ce déclassement.

14°) CESSION D'UNE PARCELLE A M. ANTONUCCI

M. Florian ANTONUCCI quitte la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, article 3 XVI,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 janvier 2016 évaluant la valeur de ce bien à 3,50 euros H.T le mètre carré ;

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Florian ANTONUCCI, domicilié 2 Ter Avenue de la Jacotte à Aramon -30390- a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une emprise d'environ 1000 m² (en fonction du plan de bornage) à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°311 (3 277 m²), lieudit Mont Couvin et située dans la zone ND du plan d'occupation des sols.

Cette partie de parcelle, a été évaluée à 3,50 euros H.T le mètre carré par les services fiscaux de France Domaine.

Cette emprise ne fait l'objet d'aucun projet ou usage prévisible de la commune.

De plus, elle jouxte la propriété de M. ANTONUCCI qui l'entretient déjà dans le cadre des obligations de débroussaillage.

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal d'environ TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS H.T (3 500,00 EUR).

Jean-Pierre LANNE-PETIT pense qu'à terme, cette parcelle prendra de la valeur à la revente même si elle n'est pas constructible puisqu'elle est adossée à une parcelle construite.

Il trouve que l'aspect moral dans cette affaire est gênant même s'il n'a rien contre M. Antonucci.

Le Maire dit qu'il ne fait pas de discrimination entre les personnes. Pour chaque citoyen faisant une demande afin d'acquérir une parcelle communale, il y a un regard attentif lié à l'aspect urbanisme et les domaines apportent aussi des réponses outre la valeur domaniale.

Jean-François BARDET s'interroge sur la demande de la part de M. Jourdan pour l'achat d'une parcelle contiguë à la sienne. Cette acquisition lui a été refusée. Pourtant, ce dernier entretenait cette parcelle.

Le Maire demande pour quelle raison cela lui a été refusé.

Jean-François BARDET ne sait pas mais aucune réponse écrite ne lui a été faite. Il ajoute que M. Jourdan n'est pas un conseiller municipal.

Le Maire rétorque que ce genre d'observation n'est pas utile. Toute demande est traitée. Tout refus est argumenté. Dernièrement, il a été voté une mise à disposition d'une parcelle communale à côté du château d'eau à M. Guillot Aubin. Effectivement, il y a une valeur ajoutée sur sa parcelle. Mais il paye au prorata de la valeur estimée par les domaines. Chaque fois qu'une demande est faite, elle est traitée et très souvent acceptée (parcelles communales dans lotissement EDF...). S'il y a un refus, il y a une raison.

Jean-François BARDET informera M. JOURDAN de cette acquisition et ajoute que ce dernier est un homme respectable, adjudant de la gendarmerie.

Jean-Pierre LANNE-PETIT rétorque qu'il n'y a pas forcément de réponse écrite. Suite à une demande qu'il a faite il y a 5 ans, le Maire a répondu oralement.

Sylvain ETOURNEAU demande la procédure à suivre.

Le Maire précise qu'il faut faire une demande écrite au Maire.

Yannick MESTRE ajoute que pour ce cas précis, cette parcelle apporte une valeur ajoutée. Est-ce qu'il serait possible d'indiquer sur la délibération qu'il ne pourra faire une plus-value s'il revendait cette parcelle.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

APPROUVE l'exposé de Monsieur Le Maire ;

DECIDE :

- de céder une emprise d'environ 1000 m² (en fonction du plan de bornage) à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°311 lieudit Mont Couvin moyennant le prix principal d'environ TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS H.T (3 500,00 EUR)
- de dire que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir et qui seront dressés par l'étude notariale CARLOTTI-BONNET, basée 9-11 Rue Henri PITOT à ARAMON (30390), aux frais de l'acquéreur.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard.

M. Florian ANTONUCCI réintègre la séance.

15°) APPLICATION DU DOMAINE FORESTIER – RESTRUCTURATION DE LA CONSISTANCE FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE D'ARAMON BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER

M. le Maire expose :

En préambule à la réalisation de l'aménagement forestier par les services de l'O.N.F., il convient de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

Après vérification et étude par les services de l'O.N.F., il y a lieu de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface de 488 ha 07 a 12 ca date de l'arrêté préfectoral de soumission du 26 octobre 2006.

En effet, suite au remembrement des parcelles cadastrales de la commune effectué en 2010, ce sont 20 parcelles cadastrales pour une surface totale de 19 ha 75 a 40 ca qui n'appartiennent plus à la commune d'Aramon (cf : matrices 2016). Il est donc demandé pour ces 20 parcelles la distraction du régime forestier. Nous précisons également que suite au remembrement et en complément des 20 parcelles à distraire, le bilan par rapport à l'AP (Arrêté Préfectoral) de 2006 présente une légère diminution de surface de 0 ha 63 a 42 ca. La distraction porte donc sur une surface totale de 20 ha 38 a 82 ca.

La forêt communale d'Aramon présente donc une surface de 467 ha 68 a 30 ca répartie sur 181 parcelles cadastrales.

Après vérification de cette liste de parcelle par rapport au document d'urbanisme en cours de validité, il est apparu qu'aucune autre parcelle cadastrale ne devait être distraite.

En contrepartie au distraction, 27 parcelles cadastrales (AN 35, AN 46 partie (complément de la partie déjà soumise), AN 54, AN 75, AN 91, AN 92, AN 94, AN 99, AN 101, AN 109, AN 115, AO 71, BT 3, BT 4, BT 61, BT 68, BV 2, BV 25, BX 25, BX 38, CB 43, CB 47, CC 12, CC 83, CC 350, CC 353 et CC 374) contiguës à l'actuelle forêt communale pour une contenance totale de 18 ha 86 a 30 ca sont proposées pour intégrer la forêt communale.

Enfin et conformément à la demande des élus transmise à l'O.N.F. par courrier daté du 05 janvier 2015, il est demandé que le régime forestier soit également appliqué à 13 nouvelles parcelles cadastrales (BW 72, BX 26, BX 29, BX 30, BX 43, BX 44, BX 45, BX 47, BX 48, BX 49, BY 1, BZ 30 et BZ 31) pour une surface totale de 171 ha 67 a 55 ca.

Ainsi la nouvelle surface des parcelles cadastrales relevant du régime forestier s'élève à un total de 658 ha 22 a 15 ca.

Pour ces raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide en conséquence :

1/ la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales suivantes :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune d'Aramon	ARAMON	Le Paradis	BP 86 partie (ex A 1495)	0,1094	0,0875	Propriétaires du BND	Arrêté Préfectoral n° 2006-299-8 du 26/10/2006
Commune d'Aramon	ARAMON	Taoule Messe	BP 325 partie (ex A 1275)	0,2929	0,0730	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	Taoule Messe	BP 326 partie (ex A 1276)	0,2212	0,0720	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	Valorière	BP 332 partie (ex A 2566)	0,8162	0,1760	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	Beauvalon	BR 160 partie (ex D 721)	0,1587	0,0393	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	Plane d'Homme	BT 6 partie (ex A 1018)	0,1558	0,1040	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	Plane d'Homme	BT 83 partie (ex A 7183)	17,9788	17,8161	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	Plane d'Homme	BT 97 totalité (ex A 7177 partie)	0,0357	0,0357	M. JOUVE luc	
Commune d'Aramon	ARAMON	Peyre que Roque	BV 33 partie (ex A 788)	0,2428	0,0605	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	La Manaoude	BV 50 partie (ex A 453)	0,8284	0,1113	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	La Manaoude	BV 52 partie (ex A 480)	0,3031	0,2166	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	Deve	BX 4 partie (ex A 121)	0,2724	0,1170	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	Taoule Messe	CA 34 partie (ex A 1216)	0,2073	0,0510	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	L'Homme Mort	CA 44 partie (ex A 732)	0,2607	0,1340	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	Taoule Messe	CB 34 partie (ex A 1224)	0,2127	164	ropriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	L'Homme Mort	CB 38 partie (ex A 691)	0,2079	0,0960	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	Bearnaise	CB 93 partie (ex A 651)	0,1930	0,0940	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	Les Rompudes	CC 14 partie (ex A 1653)	0,1530	0,0840	M. LUCA Pierre	
Commune d'Aramon	ARAMON	Les Rompudes	CC 61 partie (ex A 1633)	0,3141	0,1870	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	Les Peroutines	CC 169 partie (ex A 2819)	0,2219	0,1000	Propriétaires du BND	
Commune d'Aramon	ARAMON	Ecart lié au remembrement de 2010 :			0,6342		
TOTAL de la forêt communale d'Aramon à distraire du régime forestier					20 ha 38 a 82 ca		

Remarque : Les parcelles cadastrales en « propriétaires du BND » sont en cours de revendication par la commune. Notamment la parcelle cadastrale BT 83 qui, si elle est réaffectée au compte communal, sera à proposer par la commune pour application du régime forestier.

2/ de demander l'application du régime forestier, en garantie de la gestion durable, selon les critères d'Helsinki, à la forêt communale d'Aramon pour 190 ha 53 a 85 ca qui s'ajoutent à la forêt communale (467 ha 68 a 30 ca) dont **la surface totale est portée à 658 ha 22 a 15 ca**, conformément à la liste jointe en annexe.

La forêt communale est ainsi augmentée de 170 ha 15 a 03 ca
(Surface 2017 – surface de l'AP de 2006 = 658,2215-488,0712).

3/ d'autoriser M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

16°) ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2012.114 DU 18 DECEMBRE 2012

Le Conseil Municipal a consenti une servitude de passage sur la parcelle communale AS 13 au profit des propriétaires des fonds dominants AS 10 et AS 12 par la délibération n° 2012-114 du 18 décembre 2012.

Les parcelles AS 10 et AS 12 alors non urbanisées devaient accueillir deux nouvelles maisons individuelles.

Le but poursuivi par l'octroi de cette servitude était de tenir compte d'une contrainte topographique telle que la desserte depuis le chemin de la Valorière aurait nécessité un terrassement important, source potentiellement de problème de ruissellement et de dangerosité d'accès plus important que par l'impasse de la farigoule.

Devant des difficultés techniques importantes, le propriétaire des parcelles AS 10 et AS 12 a renoncé à une desserte par le haut du terrain et a aménagé un accès depuis le chemin de la Valorière. La servitude consentie n'est donc plus utile.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

ANNULE la délibération n° 2012.114 du 12 décembre 2012

DIT qu'aucun remboursement ne pourrait être effectué

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

17°) ENCAISSEMENT INSCRIPTION REPAS CITOYEN

A la veille du 14 juillet, jour de la Fête Nationale, Monsieur le Maire et son équipe municipale proposent d'organiser le premier repas citoyen. Cet évènement sera l'occasion, un an après l'attentat de Nice, de rassembler les citoyens pour partager les valeurs républicaines.

Ce moment convivial sera proposé au tarif de 2 € (deux euros), qui est une participation symbolique, pour chaque participant aramonais et une participation prix coûtant traiteur sera demandée aux personnes ne résidant pas sur la commune.

Pour bénéficier de l'avantage du tarif préférentiel de résident aramonais et dans le cadre de la bonne utilisation des deniers publics, un justificatif de domicile ainsi que la présentation du livret de famille pourront être demandés.

Ce droit d'encaisse est affecté à la régie Manifestations culturelles (20006).

Marjorie BORDESSOULLES demande le lieu du repas et le nombre maximum d'inscriptions.

Le Maire répond qu'il aura lieu sur les espaces publics. il a été réservé auprès de la mairie de Domazan des tables et des chaises pour une capacité de 400 personnes et il y a le mobilier d'Aramon pour une capacité de 100 personnes.

Les personnes devront s'inscrire en mairie.

Nanny HOFLAND demande si le service est compris

Sylvain ETOURNEAU demande si le traiteur a été choisi et le montant approximatif du repas

Le Maire informe que les commerçants locaux ont été consultés et que le prix du repas s'élèvera entre 10 et 12 € service non compris.

Corinne PALOMARES pense qu'il faudrait indiquer un nombre maximum pour les inscriptions.

Le Maire répond que ça sera limité à 500 places.

Jean-Pierre LANNE-PETIT demande si la dépense est imputée sur le budget manifestation

Le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres

- **Valide** le déroulement du « Repas citoyen du 13 juillet 2017 »
- **Instaure** les tarifs suivants :
 - . 2 € pour chaque participant justifiant de son domicile sur Aramon
 - . Une participation prix coûtant traiteur pour chaque participant non-Aramonais
- **Dit** que les inscriptions seront encaissées au travers de la régie de recettes dite « Manifestations Culturelles »,
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours,
- **Dit** que les inscriptions seront limitées à 500 places
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h10